



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	8
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 17 décembre, Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/44 -

Date de la convocation municipale : 11 décembre 2024

OBJET :

Acquisition parcelles Mme
TOMASSETTI –
Annule et remplace la
délibération n° 2024-41.

Présents :

Mmes Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – MM André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE –

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Véronique LE FUR donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO
M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Suite au Conseil Municipal du 28 novembre 2024, durant lequel M. le Maire a soumis au vote l'acquisition des parcelles de Mme Elizabeth TOMASSETTI, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération n° 2024-41 qui a été transmise à la Préfecture le 11 décembre 2024.

Cependant, la localisation de la parcelle E 162 a suscité une interrogation quant à la localisation géographique annoncée initialement (parcelles accolées situées au Nord). Malgré le vote acquis, M. le Maire s'est engagé à vérifier la cohérence de l'achat de ces parcelles. Après contrôle, l'acquisition de ces trois parcelles au Nord et Nord-Est s'inscrit totalement dans le projet de protection de la commune, avec la récupération de l'entretien et du débroussaillage sur :

- Vallon des Escayens : section E – n° 162 – pour 8 625 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 170 – pour 2 600 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 165 – pour 3 055 m²

Soit, un total de 14 280 m².

Le prix de l'acquisition des parcelles voté initialement pour un montant global de 12 852 Euros est maintenu.

Il est convenu que cette acquisition soit réalisée dans le courant de l'année 2025.

Cette délibération abroge donc la délibération n° 2024-41 afin que la transparence soit totale et annihile tout quiproquo quant à la situation géographique concernée par cette acquisition.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Elisabeth TOMASSETTI pour la somme globale de 12 852 Euros, hors frais de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- **Fait inscrire** au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants
- **Abroge** la délibération 2024-41

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Alain BROUSSE

Le maire d'AURONS,



André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.